



## Le juge-arbitrage en championnat par équipes national et régional 18/19

### 1. Nombre et qualifications des JA

- Chaque association évoluant en divisions nationales et/ou régionales (PN, R1, R2 R3) doit compter dans son effectif de licenciés autant de JA que d'équipes. Par exemple, un club ayant une nationale dames, une PN, une R1 et une R3 messieurs devra avoir 4 JA.
- Pour les JA intervenant en divisions nationales jusqu'à R1 incluse, la qualification devra être valide pour la saison en cours (pas de JA en attente de recyclage ou en formation).
- Pour les JA intervenant sur les divisions R2 et R3, la qualification devra être valide en fin de chaque phase. Un JA en formation en septembre devra compléter sa qualification au plus tard en fin de première phase. Idem pour un JA dont la qualification serait obsolète au 30 juin 2018 par exemple. Pour être considéré comme recevable, il devra suivre une session de recyclage avant la fin de phase 1 de la saison 2018-2019.
- La contrainte de pratique de 2 rencontres par phase est abandonnée du fait qu'en R2-R3, la présence d'un JA du club n'est pas obligatoire.
- Les JA concernés devront être licenciés traditionnels avant la première journée de championnat.

### 2. Obligations en divisions nationales et pré-nationales messieurs et dames :

- Demande de 7 prestations par équipe par saison (3 en phase 1 et 4 en phase 2, ou l'inverse). Les clubs reçoivent dès publication des poules de nationale et régionale le prévisionnel des rencontres sur le territoire de la ligue ainsi que la liste des JA licenciés dans un club sans obligation de JA neutre et ayant effectué des prestations au cours de la saison ou de la phase précédente. Les clubs devront remonter leurs propositions à l'adresse dédiée à cette action pour le 05 septembre au plus tard.
- Le club peut faire appel à des JA non licenciés dans son club.
- Passage du montant de la péréquation à 140 euros par club
- Relevé une semaine après chaque tour par le secrétariat des rapports non reçus par courriel aux JA concernés avec copie aux responsables afin d'éviter les recherches en fin de phase.

#### a. Obligations en division Régionale 1 :

- Le club recevant doit mettre à disposition un JA licencié du club pour chaque rencontre à domicile. Le JA peut être un joueur de l'équipe concernée auquel cas il ne peut juge-arbitrer que la rencontre à laquelle il participe. S'il est non-joueur il peut juge-arbitrer 2 rencontres simultanées.

#### b. Obligations en divisions Régionale 2 – 3 :

- Si aucun JA du club recevant, alors le juge-arbitrage est assuré :
  - par un JA qualifié présent dans l'une ou l'autre des deux équipes.
  - A défaut, par le capitaine de l'équipe adverse.
  - Si celui-ci refuse, alors c'est le capitaine de l'équipe recevante qui assure le rôle.

**En aucun cas, il n'est autorisé de porter le nom d'un JA absent.**

#### c. Organisation :

- En fin de saison, la liste des JA par club est publiée sur le site afin que les clubs aient connaissance exacte de leur effectif en cours.
- La même liste est publiée le 10 septembre afin de mettre à jour les changements opérés suite à des mutations ou des compléments de formations et/ou recyclage effectués.
- Montant des pénalités financières : à ce jour, le montant est de 50 euros par prestation non faite en R2-R3 et de 100 euros en R1 et PN. Le fonctionnement étant désormais différent, c'est à la commission sportive d'établir les montants.